

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DIFFUSEE SUR LE SITE INTERNET D'EQUIGEST

MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE GESTION DE LA LIQUIDITE :

DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS « GATES »

Nous vous informons qu'à compter du 29 décembre 2023, conformément aux récentes recommandations réglementaires, un mécanisme de protection du risque de liquidité par un plafonnement des rachats (« Gates ») sera mis en œuvre sur les organismes de placement collectif (OPC) d'Equigest listés en annexe.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre pour faire face à une éventuelle demande importante de liquidité de la part de porteurs, sans pour autant conduire à une suspension totale des rachats.

Il donne la possibilité d'échelonner dans une certaine limite de temps les rachats, dans l'intérêt des actionnaires qui restent dans le fonds.

Le plafonnement des rachats ne pourra être déclenché par la société de gestion que lorsque le montant des rachats nets de souscriptions, exprimé en pourcentage de l'actif net, dépasse un seuil mentionné dans le prospectus de l'OPC. Ce seuil est déterminé par la société de gestion, notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative. En cas de liquidité suffisante, la société de gestion pourra honorer tous les rachats et ne pas appliquer de mécanisme de plafonnement.

En cas de déclenchement, les demandes de rachat seront plafonnées dans les mêmes proportions pour tous les porteurs concernés, qui seront informés individuellement.

La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois pour les OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne et à huit (8) valeurs liquidatives sur six (6) mois pour les OPC dont la périodicité de valorisation est hebdomadaire.

Les modalités d'application du dispositif sont précisées dans les prospectus des Fonds.

Cette évolution est sans conséquence sur l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement ou les frais supportés par les OPC.

Cette modification ne nécessite aucune démarche de votre part et entrera en vigueur à compter du 29/12/2023. Les autres caractéristiques des organismes de placement collectifs demeurent inchangées. Cette mise à jour s'effectuera sans frais.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du Fonds disponibles sur le site internet www.equigest.fr

ANNEXE

Liste des OPC concernés

Nom de l'OPC	Fréquence valorisation
EQUI CONVICTIONS	Quotidienne
EQUI-TRESORERIE PLUS	Quotidienne
EQUI-CONVERTIBLES	Quotidienne
EQUI-ACTIONS SUISSE	Quotidienne
EQUI-INVESTISSEMENTS SUISSE	Quotidienne
EQUI-OPPORTUNITE	Hebdomadaire
EQUI-CORPORATE BONDS	Quotidienne
EQUI-ALLOCATION PATRIMOINE	Quotidienne
EQUI-PROPERTY	Quotidienne
EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE	Quotidienne
EQUI-CONGRETHIS	Hebdomadaire